



LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE

Année 2022

FORMATION MÉTIERS & SERVICES TAXI

Tél : 04 50 07 86 43

Contact : Pierre CUNIT

info@ecoledutaxi74.com



ABORDEZ UN MÉTIER VALORISANT À VISAGE HUMAIN...

Une Solide expérience

et des compétences éprouvées

pour vous accompagner...

Vous êtes ou allez vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation. Nous vous en remercions et mettrons tout en œuvre pour vous apporter satisfaction.

Voici ci-après les informations nécessaires au déroulement et au suivi de votre parcours de formation à *l'école du taxi* :

1. Présentation de notre organisme
2. Offre de formation
3. Notre engagement qualité
4. Nos moyens humains
5. Les méthodes pédagogiques
6. Les outils pédagogiques
7. Les moyens techniques
8. Le règlement intérieur
9. Nos engagements
10. Conditions générales de ventes



ABORDEZ UN MÉTIER VALORISANT Á VISAGE HUMAIN...

1) l'organisme de formation

Notre **école du taxi** créée en 2009 par Pierre CUNIT, appartient à la société Formation Métiers & Services TAXI, dont le siège social est implanté à Eteaux (74800) depuis 2012.

Notre centre de formation professionnelle, agréé par les préfetures de Savoie et de Haute-Savoie, se situe au cœur du département 74, à proximité de La Roche-sur-Foron, au carrefour des vallées ainsi que des axes routiers et ferroviaires.

Les locaux que nous avons choisi pour l'enseignement sont spacieux (120 m²), fonctionnels, facilement accessibles en voiture puisque à proximité immédiate de la sortie 19 de l'autoroute A410.

Notre école répond aux normes actuelles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Nous sommes à votre écoute pour toute adaptation particulière ; le cas échéant vous pouvez nous joindre au 07 86 13 07 32 ou nous contacter par mail info@ecoledutaxi74.com

Notre mission : vous accompagner tout au long de votre parcours de formation initial de préparation à la qualification professionnelle (Certificat de Capacité Professionnelle de Conducteur-trice de TAXI), mais aussi tout au long de l'exercice de votre (future) activité.

2) l'offre de formation

Notre offre de formation est disponible sous différentes formes :

- sur papier : accessible par demande orale ou par mail
- sur notre site internet : <https://ecoledutaxi74.com>
- sur le site « mon compte personnel de formation » :
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Nos parcours de formations sont conçus pour s'adapter à vos besoins.

Les tarifs que nous pratiquons sont transmis sur demande auprès de notre secrétariat :
info@ecoledutaxi74.com et sont consultables sur notre site internet.



3) Notre engagement qualité

En tant que prestataire d'actions concourant au développement des compétences, l'école du taxi est certifiée QUALIOPi en date de au titre de la catégorie « actions de formation », et nous nous engageons donc à satisfaire aux sept critères qualité de la formation professionnelle :

- 1° Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;
- 2° L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ;
- 3° L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre ;
- 4° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre ;
- 5° La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations ;
- 6° L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel ;
- 7° Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

4) Nos moyens humains :

Pour vous procurer toutes les chances de réussir dans les meilleures conditions vos examens du CCP TAXI/VTC, notre école se repose sur l'expérience et l'expertise de notre directeur, Pierre CUNIT. Il exerce le métier auquel vous vous destinez depuis plus de trente ans et son statut de formateur qualifié et reconnu depuis 2001 constitue un atout essentiel pour votre accompagnement de stagiaire en formation.

- ❖ Pierre CUNIT assume au sein de *l'école du taxi* les fonctions suivantes :
 - Secrétariat administratif
 - Responsable pédagogique et formateur
 - Direction commerciale
 - Responsable logistique
 - Référent handicap et social

- ❖ Elisabeth HUMBERT, comptable de formation et de métier, dispense les cours théoriques propres au module de gestion (concerne l'épreuve B du certificat de capacité professionnelle)



5) Les méthodes pédagogiques

Nos formations sont construites, soit à partir de référentiels réglementaires, soit en fonction des besoins particuliers de votre entreprise.

Chacune de nos actions de formation est construite autour du concept de la pédagogie par objectifs et animée par la méthode de la pédagogie explicite et du rythme ternaire. Cela signifie que chaque module comprend a minima : une activité de découverte, des apports théoriques, des exercices ou ateliers de mise en application, et enfin une synthèse et/ou une évaluation.

Nous tenons à placer les bénéficiaires au cœur du dispositif d'acquisition des connaissances afin de les rendre acteurs de leur formation. C'est sur leur participation et leur expérience que le formateur s'appuie pour venir compléter ou corriger les connaissances et les pratiques.

6) Les moyens et outils pédagogiques

Les supports pédagogiques remis aux bénéficiaires sont constitués des éléments suivants :

- Documentation pédagogique remise à l'apprenant en version papier ou numérique selon le type d'action et notamment : questionnaires type QCM ou QRC, devoirs écrits de compréhension de vocabulaire ou d'expression (en français et anglais) bibliographie et cartographie sur la thématique liée à la connaissance du territoire, support vidéo avec boitiers interactifs (sécurité routière), exercices d'application de comptabilité...
- Des livrets de formation par matière comprenant un apport théorique détaillée selon le référentiel de connaissances nécessaires aux épreuves tel que prévu par le législateur.
- Une assistance technique et pédagogique réalisée par le formateur et visant l'accompagnement du bénéficiaire dans le déroulement de son parcours de formation
- Une information au bénéficiaire en amont de la formation à l'occasion d'une réunion de préparation à l'entrée en formation au cours de laquelle lui sont exposés notamment le contenu des activités d'apprentissage et le temps qui devra être consacré au travail personnel
- Des évaluations sous forme d'examens blancs jalonnant et concluent l'action de formation



ABORDEZ UN MÉTIER VALORISANT Á VISAGE HUMAIN...

7) Les moyens techniques

Nous mettons à disposition des bénéficiaires des moyens techniques récents et de qualité.

Les locaux que nous avons choisi pour l'enseignement sont récents, spacieux (120 m²) et fonctionnels. Ils sont facilement accessibles en voiture puisque à proximité immédiate de la sortie 19 de l'autoroute A410.

Notre école répond aux normes actuelles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Nous sommes à votre écoute pour toute adaptation particulière ; le cas échéant vous pouvez nous joindre au 07 86 13 07 32 ou nous contacter par mail info@ecoledutaxi74.com

Les formations et le regroupement présentiel se déroulent dans les locaux de *l'école du taxi*.

Notre salle de formation est équipée de :

- Tables et sièges pouvant recevoir jusqu'à 20 personnes (en moyenne 15 par session)
- Tableau blanc et feutres
- Paperboard
- Vidéo projection sur grand écran HDMI ou VGA
- Tableau d'affichage pour informations règlementaires et divers
- Climatisation réversible
- WIFI

Notre hall d'accueil offre un espace collectif et informatif équipé d'un distributeur de boissons chaudes

Un parking de 25 places jouxtant le bâtiment permet le stationnement à proximité immédiate

Conseils sur demande : pour la restauration et l'hébergement

Nous encourageons auprès des participants la pratique du covoiturage.



8) Règlement intérieur pour les formations dispensées par *l'école du taxi*

I) PRÉAMBULE

l'école du taxi est un organisme de formation professionnelle pour adultes spécialisé dans la préparation aux qualifications et à la formation continue propres aux métiers du transport public particulier de personnes (T3P).

Le siège social de notre société est situé 745, route de Charny - 74800 ETEAUX (commune du Pays Rochois). Notre centre de formation est enregistré sous le numéro 82 74 02598 74 auprès de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Le présent document a pour objectif de préciser un certain nombre de dispositions s'appliquant à l'ensemble des personnes inscrites et participant aux actions de formation organisées par la société Formation Métiers et Services Taxi afin de garantir un déroulement conforme et serein des actions proposées.

II) DOMAINE DE COMPÉTENCES

Notre centre de formation spécialisé dans la formation aux conducteurs et futurs conducteurs de taxi ainsi qu'aux conducteurs et futurs conducteurs de VTC propose les formations et prestations suivantes :

- cursus de préparation aux épreuves théoriques (admissibilité) et pratique (admission) du **Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de véhicules de Transport Particulier de Personnes**, spécialité taxi ou VTC (CCP T3P)
- stages de « **formation continue** » pour les conducteurs de taxi en activité destinée à la validation périodique de leur carte professionnelle
- stages de formation à la **mobilité géographique des conducteurs de taxi**
- stages de « **formation continue** » pour les conducteurs de VTC en activité destinée à la validation périodique de leur carte professionnelle

III) INSCRIPTION DES STAGIAIRES (préparation aux examens)

A. **Au préalable** de son inscription définitive, tout stagiaire doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un permis B non affecté d'un délai probatoire
- avoir effectué et validé une démarche d'inscription aux épreuves d'admissibilité du CCP T3P et en avoir fourni la preuve matérielle à *l'école du taxi*.



ABORDEZ UN MÉTIER VALORISANT Á VISAGE HUMAIN...

- ne pas avoir commis et avoir été condamné pour infractions graves au code de la route, ou autres condamnations pénales comme le précise l'article R 3120-8 du code des transports :

« Nul ne peut exercer la profession de conducteur de véhicule de transport public particulier si figure au bulletin n°2 de son casier judiciaire, ou son équivalent pour les non-nationaux, une des condamnations suivantes :

1° Une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire

2° Une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule considéré ou malgré l'annulation ou l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire, ou pour refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou annulation de celui-ci

3° Une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou correctionnelle d'au moins 6 mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants »

- avoir transmis au plus tard le jour de son entrée en formation un exemplaire du présent règlement intérieur, paraphé aux pages n° 1, 2 et 3 et signé au bas de la page n° 4

B. Inscription définitive : tout candidat désirant valider son inscription à **l'école du taxi** pour la préparation aux examens du CCP T3P devra fournir au centre de formation les documents suivants :

- une fiche d'inscription dûment complétée correspondant au cursus choisi (admissibilité/admission)
- une copie du reçu de paiement attestant son inscription en ligne aux épreuves (CRMA)
- un chèque de caution d'au moins 10 % du montant total du cursus de formation suivi

IV) FINANCEMENT DES STAGES DE FORMATION

Après avoir satisfait aux conditions d'inscription, **le stagiaire s'engage à régler intégralement le montant de son stage au plus tard le premier jour de la formation.**

Chaque stagiaire pourra être assisté, en cas de besoin, pour tenter d'obtenir les aides légales octroyées à la formation (avant l'entrée en formation). **Tout stage commencé est dû en totalité.**

V) DURÉE ET HORAIRES DE FORMATION

A. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES DU CCPCT

Ce cursus de formation au CCPCT à **l'école du taxi** est de 120 heures au total, comprenant :

- la préparation aux épreuves théoriques d'admissibilité (7 matières) : 108 heures
- la préparation à l'épreuve pratique d'admission représente : 12 heures



ABORDEZ UN MÉTIER VALORISANT Á VISAGE HUMAIN...

les cours de préparation aux épreuves théoriques, dites d'admissibilité, ont lieu dans la salle de formation du siège de **l'école du taxi**, 745, route de Charny 74800 ETEAUX.

Le volume horaire hebdomadaire de formation est généralement de 18 heures et exceptionnellement de 22 heures.

Les jours et horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par convocation adressée par mail, soit à l'occasion de la remise à ces derniers du programme de la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires et d'avertir le formateur ou le responsable de l'organisme de toute absence ou retard.

La préparation à l'épreuve pratique s'effectuera en sous-groupe de deux stagiaires au maximum à bord d'un véhicule taxi-école agréé. Les horaires des séances organisées en demi-journées (matin ou après-midi) ainsi que le point de rendez-vous à observer seront fixés au démarrage du module pratique d'admission. Ces informations feront l'objet d'une information individuelle par mail.

Une feuille de présence établie par demi-journée sera signée par chaque stagiaire pour attester de sa présence quotidienne en formation.

B. FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXI ou de VTC

Cette formation destinée au recyclage obligatoire des conducteurs en activité se déroule sur deux journées de 7 heures, soit 14 heures au total, au siège de **l'école du taxi** à ETEAUX ou pour certaines sessions à l'Hôtel Le ROMA à Albertville.

Le suivi de celle-ci suppose l'inscription préalable du professionnel auprès du secrétariat de **l'école du taxi**. Les horaires de formation sont précisés aux bénéficiaires dans la convocation qui leur est envoyée par mail 8 à 10 jours avant le démarrage du stage.

Le programme détaillé de formation (selon cahier des charges arrêté du 11 août 2017) ainsi que le devis de la session sont communiqués aux stagiaires parallèlement à la validation de leur inscription.

Á l'issue de cette formation et sous réserve de sa présence effective pendant toute la durée du stage, il sera remis au stagiaire en fin de formation une « ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION CONTINUE » afin de justifier de sa situation auprès de la Préfecture lui ayant délivré sa carte professionnelle.

C. FORMATION Á LA MOBILITÉ DES CONDUCTEURS DE TAXI

Cette formation permet aux conducteurs de taxi titulaires d'une carte professionnelle de poursuivre ou d'exercer l'activité dans un département autre que celui dans lequel ils ont obtenu la qualification. Elle se déroule sur deux journées de 7 heures, soit 14 heures au total, au siège de **l'école du taxi** à ETEAUX ou à l'Hôtel Le ROMA à Albertville.

Le programme détaillé de formation (selon cahier des charges arrêté du 11 août 2017) ainsi que le devis de la session sont communiqués aux stagiaires parallèlement à la validation de leur inscription.



ABORDEZ UN MÉTIER VALORISANT Á VISAGE HUMAIN...

Á l'issue de cette formation et sous réserve de sa présence effective pendant toute la durée du stage, il sera remis au stagiaire en fin de formation une « ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION MOBILITÉ » afin de demander l'enregistrement du département de mobilité auprès des préfectures concernées (restitution de la carte professionnelle dans le département d'origine et délivrance d'une nouvelle mentionnant le département d'origine et celui de destination).

VI) ACCESSIBILITÉ

Nos locaux répondent aux normes actuelles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Pour toute situation particulière, nous restons à l'écoute pour envisager et mettre en place les adaptations nécessaires.

VII) DISCIPLINE DES STAGES

L'usage des **téléphones portables** est interdit pendant la durée des cours (théoriques ou pratiques) et ceux-ci **doivent donc être coupés** (y compris pour réception de messages et autres notifications).

Il est interdit de fumer dans les locaux ainsi que dans les véhicules taxi-école. Les fumeurs sont tenus de déposer leurs mégots dans le(s) cendrier(s) disposés à cet effet à l'extérieur des locaux.

Le respect d'une discipline collective intégrant les notions de ponctualité, d'écoute, de bienveillance et de solidarité entre les stagiaires est un élément essentiel pour le bon déroulement des stages de formation et particulièrement pour la réussite aux examens du Certificat de Capacité Professionnelle de conducteur d'un véhicule de transport public particulier.

Il est demandé aux stagiaires de veiller au respect de la propreté et de l'intégrité des locaux et matériels de formation mis à leur disposition.

VIII) HYGIÈNE, SÉCURITE ET DÉVELOPEMENT DURABLE

Les stagiaires doivent respecter strictement les consignes de sécurité ainsi que l'hygiène et la prévention des accidents.

Une tenue vestimentaire décente, digne de la profession de conducteur professionnel de personnes, est exigée du stagiaire en formation (tenue de sport proscrite).

Chaque stagiaire est tenu de respecter le tri sélectif des déchets instauré par l'organisme, de privilégier le réemploi à usage d'entraînement ou de brouillon des documents et exercices distribués par le formateur. ***l'école du taxi*** encourage les stagiaires à la pratique du covoiturage pour se rendre en formation.



ABORDEZ UN MÉTIER VALORISANT Á VISAGE HUMAIN...

AVERTISSEMENT : en cas d'inobservation des clauses de ce règlement, des sanctions allant de l'avertissement, à l'exclusion temporaire, voire à l'exclusion définitive, pourront être prises sans donner lieu à un quelconque remboursement.

IX) PUBLICITÉ ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive conformément aux dispositions de l'article L. 6353-8 du Code du travail*. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du début de chaque nouvelle journée de formation.

*l'article L.6353-8 du Code du Travail précise que « Le règlement intérieur applicable aux stagiaires [et autres documents obligatoires] font l'objet de documents remis au stagiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais ». Au-delà de cette obligation légale, il est toujours préférable de s'assurer que chacun est bien informé dès l'entrée en formation de ses droits et de ses obligations ».

9) Notre chartre d'engagement

CHAPITRE 1er : ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Art. 1 : Exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

Art.2 : Communiquer cette charte à toute personne en faisant la demande.

CHAPITRE II : RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Art.3 : Analyser les besoins, préciser clairement les objectifs à atteindre et décrire le processus ou l'ingénierie pédagogique.

Art.4 : Établir un contrat de prestation ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement la prestation et la rémunération prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou co-traitance.

Art.5 : S'engager dans les strictes limites de ses compétences et de sa disponibilité.



ABORDEZ UN MÉTIER VALORISANT Á VISAGE HUMAIN...

Art.6 : Assumer sa responsabilité personnelle, celle de ses partenaires selon les contrats et conventions définis.

Art.7 : Respecter intégralement les engagements pris.

Art.8 : Transmettre des renseignements exacts sur ses propres formations (initiale, continue) ainsi que ses compétences professionnelles spécifiques.

Art.9 : Mobiliser ses compétences quelle que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.

Art.10 : Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Art.11 : Informer sans délai son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.

Art.12 : Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions.

Art.13 : Respecter la confidentialité des informations concernant son client.

Art.14 : Respecter la culture de l'organisation cliente.

CHAPITRE III : RELATIONS AVEC LES BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION

Art.15 : Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne.

Art.16 : Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Art.17 : Garantir aux bénéficiaires des actions la confidentialité absolue sur leurs paroles ou leur comportement, sauf s'ils présentent des risques majeurs.

Art.18 : Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de respect, de droiture et de neutralité.

Art.19 : S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.



ABORDEZ UN MÉTIER VALORISANT Á VISAGE HUMAIN...

Art.20 : Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.

Art.21 : S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et/ou manipulation mentale.

CHAPITRE IV : RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Art.22 : Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.

Art.23 : Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences

Art.24 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Art.26 : Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.

Art.27 : S'interdire toute concurrence déloyale ou captation de client présenté ou pressenti par un confrère.

Art.28 : Faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.

CHAPITRE V – RESPECT DU CADRE LÉGAL ET RÈGLEMENTAIRE

Art. 29 : Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du travail pour les actions de formation professionnelle continue et se tenir informé de leur évolution.

Art. 30 : Être ou se mettre en conformité à toute obligation administrative, légale et fiscale.

Art. 31 : N'accepter aucune rémunération illicite.

Art. 32 : Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

10) Conditions générales de vente

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES de l'école du taxi

Société Formation Métiers et Services TAXI (FMS TAXI ci-dessous nommée)

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois à compter de la date de la commande, l'acompte versé par le client du règlement du client sera porté au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai le règlement restera acquis à **FMS TAXI** à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste dû à proportion du volume de formation suivi à **FMS TAXI** à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Documents contractuels

A la demande du Client, **FMS TAXI** lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage **FMS TAXI** lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée à l'issue de l'action elle-même. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages et un chèque d'acompte de 10% sont reçus par nos services.

FMS TAXI informe le Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Client, ainsi qu'à sa demande copie des feuilles d'émargement.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins six jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse info@ecoledutaxi74.com

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité.

L'acceptation de la société **FMS TAXI** étant conditionnée par le règlement intégral de la facture à l'entrée en formation du stagiaire, la société **FMS TAXI** se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société **FMS TAXI** à réception de facture. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, **FMS TAXI** se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à **FMS TAXI** en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **FMS TAXI** pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation

Le fait, pour **FMS TAXI** de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par un opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;

- l'indiquer explicitement sur la convention et de joindre à **FMS TAXI** une copie de l'accord de prise en charge

- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si **FMS TAXI** n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre **FMS TAXI** et ses Clients.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par **FMS TAXI** à son siège social au 745 route de Charny, 74800 Éteaux.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation **FMS TAXI**, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, **FMS TAXI** pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de **FMS TAXI** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.